

Projet de parc éolien sur la commune de Thézy-Glimont

Note de synthèse concernant le Busard Saint-Martin

L'étude bibliographique a révélé que la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) possède en son sein une donnée ponctuelle de nidification (*source : Picardie Nature*) du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). D'autres données ponctuelles de nidification du Busard Saint-Martin ont été identifiées dans un rayon de 10 km autour de la ZIP et sont présentées dans le Dossier de compléments - Annexe 2 – Courrier de réponse aux remarques formulées à l'égard de l'étude écologique concernant l'avifaune, la faune et la flore – Figure 14 p 40.

Les études écologiques relatives à l'avifaune nicheuse réalisées au cours du printemps 2014, ont permis de contacter à 3 reprises le Busard Saint-Martin et de mettre en évidence la présence d'un nid « dans la parcelle située à l'extrême nord-ouest » de la ZIP (Voir Dossier de demande d'autorisation unique - Annexe 4 - Etude ornithologique - Figure 12 p 27). Au terme de l'évaluation de la valeur ornithologique du site, le bureau d'étude Alise Environnement, à l'aide d'une méthodologie basée sur « les niveaux de rareté et de menace aux niveaux régional et national, mais aussi sur l'inscription ou non d'une espèce à l'Annexe I de la Directive Oiseaux », a conclu un enjeu patrimonial « Assez fort ». Néanmoins, suite à la définition des enjeux du projet, c'est-à-dire en prenant compte les enjeux patrimoniaux, les effectifs et les enjeux de sensibilité de cette espèce à l'éolien, le bureau d'étude conclut sur un enjeu du projet « Modéré » pour le Busard Saint-Martin (Voir Dossier de demande d'autorisation unique - Annexe 4 - Etude ornithologique - Tableau 23 p 59).

La définition des impacts du projet sur le Busard Saint-Martin s'initie par une erreur. En effet, le Tableau 25 p 65 de l'Annexe 4 - Etude ornithologique du Dossier de demande d'autorisation unique indique un enjeu du projet « Assez fort » à l'égard du Busard Saint-Martin, alors qu'il a été défini comme « Modéré » dans la partie antérieure. Finalement, l'impact sur la répartition de cette espèce est considéré comme « Modéré », l'impact sur la densité des peuplements est « Faible » et l'impact direct (par collision) est considéré comme « Modéré ». Quel que soit le type d'impact, l'étude souligne qu'il « s'estompe au bout de quelques années ». Cet estompement pour le Busard Saint-Martin est dû, comme l'indique Alise Environnement et les résultats des suivis menés par Indre Nature (Voir Dossier de demande d'autorisation unique - Annexe 4 - Etude ornithologique - page 66), à un phénomène d'habituation aux éoliennes.

Afin d'éviter et de réduire cet impact plusieurs mesures ont été mises en place :

- (Evitement) Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones de fortes sensibilités ;
- (Evitement) Eviter les travaux impactant pendant la période de reproduction ;
- (Réduction) Rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes.

En considérant, le phénomène d'habituation aux éoliennes et l'ensemble de ces mesures, l'étude conclut sur un **impact résiduel non significatif**.

Précision concernant la distance des éoliennes au boisement ou au linéaire de haie les plus proches

Cette distance aux éléments boisés a été calculé à l'aide de l'étude floristique ayant définie les éléments boisés suivant leur type et intérêt écologique (*Voir carte page suivante, issue du Dossier de demande d'autorisation - Annexe 3 - Etude écologique hors avifaune et chiroptères unique, page 60*).

Eolienne	Distance (et situation par rapport à l'éolienne)
E1	78 m (haie située à l'ouest)
E2	180 m (boisement situé au sud-ouest)
E3	195 m (espace arboré du terrain de ball-trap situé au sud-ouest)
E4	184 m (espace arboré du terrain de ball-trap situé au nord-ouest)
E5	193 m (boisement situé au nord-ouest)
E6	57 m (haie située à l'ouest)

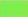
LOCALISATION DES EOLIENNES, CHEMINS D'ACCES, PLATEFORMES ET PANS COUPES PAR RAPPORT AUX HABITATS

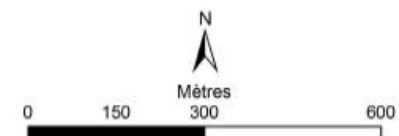
Projet de parc éolien - Communes de Thézy-Glimont et Berteaucourt-lès-Thennes (80)



-  Eoliennes
-  Chemins d'accès
-  Pans coupés
-  Plateformes
-  Zone d'implantation Potentielle

Typologie des habitats selon EUNIS

-  Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces (FA.4)
-  Haies d'espèces indigènes fortement gérées (FA.2)
-  Chemins agricoles (EUNIS : J4.2)
-  Chemins en friche (EUNIS : J4.2x1.52)
-  Chemins en travaux (EUNIS : J4.2)
-  Routes (J4.2)
-  Pans coupés
-  Plateformes
-  Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (E2.2)
-  Boisements mésotrophes et eutrophes (G1.A)
-  Prairies atlantiques à Fromental élevé (E2.211)
-  Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés (G1.C)
-  Monocultures intensives (I1.1)
-  Bâtiments résiduels des villages et des périphéries urbaines (J1.2)
-  Zones en travaux



Alise
Environnement

Sources : © Géoportail (IGN, BD Ortho)
© H2Air, ALISE Environnement
Réalisation : © ALISE Environnement, 2015